



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi cinq avril, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

---

**Délibération n°26-2024-04-11**

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN  
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN  
M. Jean-Claude RETAUX à M. André GOUDALLE  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
M. Didier PAQUES à M. Aimé HERDUIN

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- M. Philippe DELBARRE
- M. Bernard TASSART
- Mme Fabienne FOURRIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	42
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	0
Nombre de votes	49

## **Délibération n°26-2024-04-11**

### **Objet : vote de la taxe GEMAPI**

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L1530bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est compétente pour la GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 Bis du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article précité et à la loi de finances rectificative pour 2017, le produit « 2024 » de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril 2024 selon les conditions de l'article 1639 A du CGI. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an.

En 2024, il appartiendra à la Communauté de Communes de Desvres-Samer de financer les actions suivantes :

- Participations aux syndicats

	Dépenses prévisionnelles TTC
Participation SYMSAGEB	168 822,00€
Participation SYMCEA	12 500,00€
Participation SMAGEAA	2 784,00€
TOTAL	184 106,00€

- Participation aux travaux de lutte contre les inondations : 65 894,00€

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- De fixer le produit global de la taxe GEMAPI à hauteur de 250 000€ (Participations aux Syndicats et aux travaux de lutte contre les inondations),
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé la taxe GEMAPI à hauteur de 250 000€ par :**

- **29 pour**
- **11 voix contre (Christophe Guche, Michel Dufay, Ludivine Moreau, Philippe Démolliens, André Baheux, Mathieu Delattre, Patrick Quiertant, Jean-Pierre François, André Goudalle, Jean-Claude Rétaux, Etienne Maes**
- **9 abstentions (Marc Denavaut, Daniel Louchet, Joël Coquet, Guy Lambert, Dominique Pâques, Hervé Brouart, Alain Maquinghen, Luc Van Roekeghem, Maryse Beausse)**

Fait et délibéré à Desvres, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ

Le Président

Claude PRUD'HOMME